

## LE PRÉSIDENT

Melun, le 13 MAI 2022

Dossier suivi par Jacques PLACE  
Tél : 01.64.14.79.45  
Jacques.place@departement77.fr  
Nos réf. : DGAA/DEEA

Monsieur Lionel BEFFRE  
Préfet  
Préfecture de Seine-et-Marne  
12 rue des Saint-Pères  
77010 MELUN CEDEX

**OBJET** : projet de réalisation de la ZAC de la Rucherie et du diffuseur Sycomore sur les communes de Bussy-St-Georges, Jossigny et Ferrières-en-Brie.

Monsieur le Préfet,

Par courriel du 15 avril 2022, vos services ont sollicité l'avis du Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre de la consultation inter-administrative sur le projet de la ZAC de la Rucherie portée par l'EPA Marne et le diffuseur dit de « Sycomore » porté par la SANEF dont le but pour ce dernier est de faciliter l'accès à cette future ZAC.

Ces projets amènent 3 observations de la part du Département :

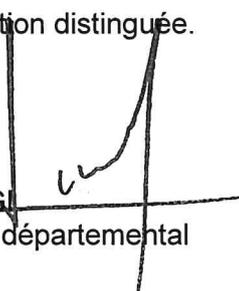
- Le Plan de protection des espaces agricoles et naturels périurbain (PPEANP) de Marne-et-Gondoire a été créé avec l'appui du Département pour garantir la préservation durable des espaces agricoles, naturels et forestiers inclus dans le périmètre, espaces particulièrement exposés à une pression urbaine très forte sur ce territoire, surtout depuis l'implantation du parc Disneyland Paris. Ainsi, ce périmètre permet à la fois de sacrifier ces espaces et d'éviter toute forme de spéculation sur de possibles changements de destination des terres. La ZAC de la Rucherie n'impacte pas le PPEANP directement. En revanche, le projet de création du diffuseur du Sycomore porté par la SANEF, sur l'autoroute A4 entre les sorties 12 (échangeur de Ferrière) et 12.1 (échangeur de Jossigny) et destiné à desservir la future ZAC impacte bien le PPEANP avec une amputation de 5,37 ha. Le projet de création de la ZAC et du diffuseur du Sycomore a néanmoins du sens puisqu'il s'inscrit dans la dynamique de développement urbain de la commune de Bussy-Saint-Georges et devrait permettre la création de nombreux emplois de proximité. En outre, le code de l'urbanisme (article L. 113-9) prévoit bien la possibilité de déclassement de certaines surfaces du PPEANP dans le cadre d'une DUP d'une infrastructure de transport publique. Le Département qui reste le garant de ce PPEANP pour le territoire, sera donc attentif au bon déroulement de la procédure inhérente au futur déclassement et tout projet d'optimisation des surfaces sera bien sûr accueilli très favorablement. Je vous informe qu'une rencontre avec mes services est prévue avec la SANEF pour évoquer le projet.

- Le futur échangeur « Sycomore » va engendrer inexorablement une augmentation des flux de circulation sur les routes départementales alentours. La RD 406 est particulièrement concernée par ce constat. Il est donc indispensable que tant l'EPA Marne que la SANEF se rapprochent des services de la Direction des routes du Département pour aborder ces points ainsi d'ailleurs qu'un point plus technique sur l'assainissement pluvial aux abords de la RD10.
- Le projet de ZAC de la Rucherie est concerné par le décret du 31 août 2016 et doit donc prévoir une compensation agricole collective (dossier soumis à étude d'impact environnemental du fait de son emprise sur des terres affectées actuellement à l'agriculture et sur une emprise > à 5 ha). L'EPA Marne a donc obligation d'identifier des projets structurants pour les filières agricoles et de les soutenir financièrement. Je souhaite que le Département soit associé à cette réflexion aux côtés des autres acteurs de la profession agricole comme la Chambre d'agriculture de Région Ile-de- France afin de permettre que le territoire seine-et-marnais bénéficie de cette obligation. La crise récurrente de certaines filières agricoles du département et son aggravation avec la crise Ukrainienne nous obligent à être d'autant plus proactifs sur ce sujet.

Au vu de tous ces éléments, le Département se positionne en facilitateur de ces 2 projets mais souhaite être pleinement associé aux différentes démarches à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Jean François ~~PARISI~~  
Président du Conseil départemental



Copie : M. Olivier Lavenka, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire,  
des routes, des politiques contractuelles et de l'agriculture